



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-quatrième session**

Genève, 27-31 janvier 2014

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions****Définitions des citernes à cargaison****Communication des sociétés de classification recommandées
par l'ADN^{1,2}***Résumé*

Résumé analytique: La définition actuelle de l'expression «citerne à cargaison» ne comporte pas de définitions des termes connexes utilisés dans l'ADN.

Mesure à prendre: Modifier la définition de «citerne à cargaison».

Documents de référence: ECE/TRANS/WP.15/AC.2/48, par. 68
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2013/10 (France)
document informel INF.12 soumis à la vingt-troisième session.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.7 (A1b)).

² Texte diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2014/9.



1. Des propositions de définitions pour les différents types de citernes à cargaison ont été soumises à la vingt-troisième session du Comité de sécurité dans le document informel INF.12. Il a été convenu que les sociétés de classification recommandées ADN prépareraient une proposition officielle pour la prochaine session en tenant compte des observations formulées sur ce document informel.

2. Il est proposé de modifier comme suit la première définition de citerne à cargaison:
«*Citerne à cargaison*: une citerne fixée de façon permanente au bateau destinée à transporter des marchandises dangereuses.

Conception de la citerne à cargaison:

a) *Citerne à cargaison à pression*: une citerne à cargaison indépendante de la coque du bateau, construite selon des normes spécialisées reconnues pour une pression de service ≥ 400 kPa;

b) *Citerne à cargaison fermée*: une citerne à cargaison reliée à l'atmosphère par un dispositif empêchant les surpressions ou dépressions internes inadmissibles;

c) *Citerne à cargaison ouverte avec coupe-flamme*: une citerne à cargaison reliée à l'atmosphère par un dispositif équipé d'un coupe-flamme;

d) *Citerne à cargaison ouverte*: une citerne à cargaison mise directement à l'atmosphère.

Type de citerne à cargaison:

a) *Citerne à cargaison indépendante*: une citerne à cargaison incorporée de façon permanente mais qui est indépendante de la structure du bateau;

b) *Citerne à cargaison intégrale*: une citerne à cargaison qui est constituée par la structure du bateau elle-même et qui a pour enveloppe la coque extérieure ou des parois distinctes de la coque extérieure;

c) *Citerne à cargaison avec parois indépendantes de la coque extérieure*: une citerne à cargaison intégrale dont le fond et les parois latérales ne constituent pas la coque extérieure du bateau ou une citerne à cargaison indépendante:».
